



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 29 septembre 2022

18h-18h24

Etaient présents : CORRADI Luc, MOUGIN Christian, AIDLI Nada, MESSINA Francine, BACKES Jacques, RITTIER Frédéric, VEGLIA Vincent, MARQUES Nadine, SANCHEZ Delphine, MAIER Tatiana, BARBIER Kenny, AZORIT Elise, GOBBI Anthony, ERRIQUEZ Bruno, NARDOT Jean-Christophe (arrivée au point 8), LOSTETTER Gilles, LAMPERT Sophie (arrivée au point 8), AUER Paul, JACQUIN Agathe, DAL CENGIO Swisa formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents représentés : SAVINO Cindy (pouvoir à CORRADI Luc), LAMPERT Sophie (pouvoir à MOUGIN Christian jusqu'au point 8), STIBLING Frédéric (pouvoir à SANCHEZ Delphine),

Etaient absents : NARDOT Jean-Christophe (jusqu'au point 8), DOS SANTOS Alice,

Sous la présidence de Monsieur Luc CORRADI, Maire de la commune de Vitry-sur-Orne, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 septembre 2022 a désigné Mme AZORIT Elise, secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du 30 juin 2022
2. Décision modificative n°1 au BP 2022
3. Tarif de la régie animation
4. Recensement de la population 2023
5. Itinéraires de promenades de la CCPOM (annexe 1)
6. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 2)
7. Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (annexe 3)
8. Convention fourrière animale (annexe 4)
9. Communication des décisions du Maire

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2022

Délibération n°29/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022.

2. Décision modificative n°1 au BP 2022

Il est rappelé qu'en mars/avril le conseil municipal vote le budget primitif qui constitue un budget prévisionnel des dépenses et des recettes qui seront réalisées au cours de l'année.

En fonction de la réalisation des projets et des dépenses courantes, le conseil municipal est amené à ajuster le budget prévisionnel pour intégrer les nouvelles données (dépenses supplémentaires, subventions exceptionnelles, ...).

La DM n°1 concerne l'ouverture de crédits :

- Au compte 2033 pour payer les frais d'insertion (avis d'appel public à la concurrence pour le marché plan de relance « volet forêt »)
- Au compte 21571 pour le remplacement du camion plateau.
- Au compte 2184 pour l'acquisition d'équipements pour les cours de musique
- Au compte 2315 pour la requalification de la rue du 4 septembre
- Au compte 1346 pour intégrer le solde de la subvention SISCODIPE pour l'enfouissement des réseaux quartier Vallange

Délibération n°30/2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le BP 2022,

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité les modifications suivantes :

En investissement			
Article	Désignation	Recettes	Dépenses
2033	Frais d'insertion		1 000.00 €
2184	Mobilier		5 000.00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques		71 000.00 €
21571	Matériel roulant		30 000.00 €
1346	Participation pour voirie et réseaux	107 000.00 €	
	TOTAL	107 000.00 €	107 000.00 €

3. Tarifs de la régie animation

Rapporteur : M. BACKES

Délibération n°31/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de mettre à jour les tarifs suivants de la régie animation – environnement

- Repas du réveillon : 75 euros
- Kir 20 cl : 2 euros
- Bouteille de vin : 8 euros
- Verre de vin : 1.50 euro
- Coupe de champagne 3 euros
- Bouteille de champagne : 15 euros
- Marche nocturne avec repas :
 - Adulte : 15 euros
 - Enfant de moins de 12 ans : 10 euros

4. Recensement de la population 2023

Rapporteur : M. RITTIER

L'INSEE impose à la commune d'organiser le recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage qu'en 2017, avec une incitation à la déclaration par internet.

Afin de mener à bien cette enquête, la commune doit recruter des agents recenseurs. L'INSEE attribue une dotation forfaitaire de recensement pour couvrir les frais liés à l'enquête : **5 322 €** (en 2017, la dotation était de 5 532 euros).

Délibération n°32/2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de l'autoriser :

- de créer en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023
- de fixer la rémunération des agents titulaires et non titulaires comme suit :
L'agent sera rémunéré au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collectés (papiers ou internet) selon les modalités suivantes :
 - **0,85 €** brut par feuille de logement remplie,
 - **1.45 €** brut par bulletin individuel rempli,

5. Itinéraire de promenades de la CCPOM (annexe 1)

Rapporteur : M. VEGLIA

La CCPOM a confié au Comité Départemental de la Moselle de la Fédération Française de Randonnée Pédestre (CDRP) la mission de réaliser l'étude d'un réseau d'itinéraires de promenades et de randonnées pédestres.

L'objectif est de définir un maillage global au niveau du territoire de l'intercommunalité afin de proposer aux habitants et touristes une offre de loisirs.

Le CRDP a identifié 8 boucles et une vingtaine de liaisons à inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pour. Cette inscription permet de :

- Sécuriser les tracés
- Figurer au Géoguide édité par le Département
- Bénéficier d'un soutien financier du Département pour la réalisation des panneaux d'accueil du public

La commune étant propriétaire des chemins, si elle en est d'accord, est invitée à délibérer pour que le dossier puisse être déposé.

Délibération n°33/2022 :

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement

Le Maire propose au conseil municipal qui accepte à l'unanimité de,

1. donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. demander au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints:

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	Section	Parcelle (s)
Boucle 3 Vitry/Orne – Clouange				
Boucle principale				
1	Rue	du 4 septembre	8	249
2	Rue	Des Jardins	8	163
3	Rue	Des Roses	8	255
4	Place	Abbé Jacquemin	8	254 ; 253
5	Rue	du 4 septembre	8	249 ; 250
			7	123 ; 41
6	Rue	Jean Jaurès	2	76
			1	135 ; 134
7	Rue	Jean Burger	1	208
8	Rue	Abbé Alfred Sibille	1	136
9	Sentier communal		1	143 ; 259 ; 142
10	Sentier communal		3	144 ; 150
11	Bois communal	Côte de la Brebis	12	22
12	Chemin rural		12	13
13	Bois communal	Côte de la Brebis	12	22 ; 19 ; 20
14	Chemin rural		10	62 ; 61

15	Chemin rural		9	184 ; 183
16	Rue	de l'Etang	9	110
Boucle 3 Vitry/Orne – Clouange				
Sous-boucle de Beuvange				
16	Chemin rural	de l'Etang	9	110
17	Chemin rural		11	136
20	Chemin rural		13	19
21	Chemin rural		14	60
22	Chemin rural		13	25 ; 24
23	Sentier communal		18	131
24	Sentier communal		18	129
25	Sentier communal		17	88
26	Rue	De Justemont	8 8	175 249
Liaison Vitry – Rombas				
par la rive Sud du Fil Bleu				
27	Rue	Jean Burger	1	134
28	Chemin rural		1	242
30	Chemin rural		27	333
31	Sentier communal		27	127
33	Chemin rural		30	315 ; 314
35	Parcelle communale	Fil Bleu	30	186
36	Passerelle du Fil Bleu	Franchissement Orne	30	375
Liaison Vitry – Richemont				
par le Fil Bleu				
38	Parcelles communales	Fil Bleu	30 29	186 279

5. s'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.
En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.
6. s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures

6. Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle (annexe 2)

Rapporteur : Mme AIDLI

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité pour soutenir les bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services.

Les modes d'interventions du Département sont formalisés dans la convention de partenariat. Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département autour de trois axes stratégiques structurent la politique départementale :

- Accompagner l'évolution des services sur le territoire
- Animer et fédérer le réseau départemental
- Accompagner les communes et les établissements publics de coopération intercommunale par des services territorialisés adaptés.

Délibération n°34/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider l'avenant n°1 à la convention pour le développement de la lecture publique avec le département de la Moselle et de l'autoriser à la signer (annexe 2).

7. Convention de programmation et de suivi des déploiements FttH (annexe 3)

Rapporteur : M. MOUGIN

La convention est signée entre l'Etat, le Département, Orange et la commune.

Elle détermine les modalités de déploiement de la fibre sur le territoire communal et les obligations des signataires. Le déploiement est totalement pris en charge par ORANGE et ne coutera rien à la commune.

Le planning prévu est un déploiement qui débutera en 2023 et se terminera en 2024.

Délibération n°35/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité (moins une abstention de M. VEGLIA) de valider la convention de programmation et de suivi des déploiements FttH et de l'autoriser à la signer (annexe 3), ainsi que les éventuels avenants et tous les documents en rapport avec cette affaire.

8. Convention fourrière animale (annexe 4)

Rapporteur : M. NARDOT

Le contrat avec le refuge de la SPA d'Oeuverange se termine en octobre 2022.

La commune a donc sollicité la « fourrière de la 2^{ème} chance » qui offre les avantages suivants :

- plus proche, car la fourrière est basée à Richemont
- intervention 24h/24 et 7j/7 (ce qui n'était pas le cas de la SPA)
- récupération des animaux directement sur la commune, alors qu'avec la SPA c'est la commune qui devait les capturer et les amener à Oeuverange
- un prix légèrement inférieur : 0.90 €/an/habitant

Délibération n°36/2022 :

Le Maire propose au Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de valider la convention fourrière animale avec la « fourrière de la 2^{ème} chance » de Richemont à compter du 1^{er} octobre 2022 et de l'autoriser à la signer (annexe 4), ainsi que les éventuels avenants et tous les documents en rapport avec cette affaire.

9. Communication des décisions du Maire

Le Maire donne communication des décisions qui ont été prises depuis la dernière séance :

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N°007/2022	28.06.2022	Encaissement d'un chèque d'un montant de 5 100 € correspondant au remboursement du sinistre dégradation d'un trottoir rue de Thionville
N°008/2022	2/08/2022	Demande de subvention au titre du dispositif AMISSUR pour les travaux de requalification et de mise en sécurité de la rue du 4 septembre
N°009/2022	2/08/2022	Demande de subvention au titre du dispositif DSIL pour les travaux de requalification et de mise en sécurité de la rue du 4 septembre
N°010/2022	23/08/2022	Encaissement d'un chèque d'un montant de 98.44 € correspondant au remboursement du sinistre remise en état du portail de l'école
N°011/2022	23/09/2022	Avenant n°2 de moins 1 356.75 € HT au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques et aérauliques des Bâtiments communaux du 1 ^{er} mars 2019 (intégration du centre socioculturel au niveau du P1) Titulaire du marché : SAS VEOLIA ENERGIE France, sise 43 rue de Malzéville à Nancy (54000) Montant de l'avenant : - 1 356.75 € HT/an Nouveau montant du marché : 51 856.91 € HT/an